



**Session extraordinaire du Conseil municipal
de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
tenue le vendredi 15 décembre 2023, à 8 h
en la salle Mario-Gauthier de l'Hôtel de ville**

Sont présents :	Madame la mairesse	Julie Boivin
	Mme la Conseillère	Véronique Baril
	MM. les Conseillers	Pierre Berthiaume Marc-Olivier Leblanc Sébastien Lévesque Keven Renière
	La greffière	Geneviève Lazure
	Le directeur général	Alain Cassista
Est absente :	Madame la Conseillère	Isabelle Hardy

2023-12-15 - 466

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 8 h par Madame Julie Boivin, mairesse de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Madame Geneviève Lazure agit comme secrétaire.

2023-12-15 - 467

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire tel que déposé par la greffière;

ADOPTÉ

2023-12-15 - 468

***Adoption - Règlement numéro 937-1
Règlement modifiant le règlement numéro 937 décrétant une tarification pour l'entretien d'une partie de la rue des Pins***

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 937-1 lors de la séance ordinaire tenue le 12 décembre 2023, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 12 décembre 2023 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque appuyé Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :



2023-12-15 - 468

(suite)

D'adopter le règlement numéro 937-1 modifiant le règlement numéro 937 décrétant une tarification pour l'entretien d'une partie de la rue des Pins;

ADOPTÉ

2023-12-15 - 469

Adoption - Règlement numéro 943-2

Règlement modifiant le règlement numéro 943 décrétant une tarification pour l'entretien de la rue Willie

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 943-2 lors de la séance ordinaire tenue le 12 décembre 2023, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 12 décembre 2023 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 943-2 modifiant le règlement numéro 943 décrétant une tarification pour l'entretien de la rue Willie;

ADOPTÉ

2023-12-15 - 470

Adoption - Règlement numéro 1030-2

Règlement modifiant le règlement 1030 établissant une tarification pour les rejets industriels dans les réseaux de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 1030-2 lors de la séance ordinaire tenue le 12 décembre 2023, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 12 décembre 2023 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 1030-2 modifiant le règlement 1030 établissant une tarification pour les rejets industriels dans les réseaux de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

ADOPTÉ



2023-12-15 - 471

Adoption - Règlement numéro 1058

Règlement décrétant les taux d'imposition des diverses taxes foncières, des diverses taxes de tarification ainsi que de la tarification pour les coûts des différents services et activités offerts par la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, pour l'année 2024

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 1058 lors de la séance ordinaire tenue le 12 décembre 2023, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 12 décembre 2023 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 1058 décrétant les taux d'imposition des diverses taxes foncières, des diverses taxes de tarification ainsi que de la tarification pour les coûts des différents services et activités offerts par la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, pour l'année 2024;

ADOPTÉ

2023-12-15 - 472

Adoption - Règlement numéro 1059

Règlement pourvoyant à l'appropriation d'une somme de 145 000 \$, par émission d'obligations, pour couvrir les frais de refinancement de divers règlements d'emprunts de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, échéant au cours de l'exercice financier 2024

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 1059 lors de la séance ordinaire tenue le 12 décembre 2023, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 12 décembre 2023 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 1059 pourvoyant à l'appropriation d'une somme de 145 000 \$, par émission d'obligations, pour couvrir les frais de refinancement de divers règlements d'emprunts de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, échéant au cours de l'exercice financier 2024;

ADOPTÉ



2023-12-15 - 473

Programmation modifiée - TECQ 2019-2024

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 2 modifiée ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version numéro 2 modifiée ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions des travaux admissibles;

ADOPTÉ



2023-12-15 - 474

Programme d'aide à la voirie locale

Sous-volet - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale

- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;
- Attendu** que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;
- Attendu** que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;
- Attendu** que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;
- Attendu** que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;
- Attendu** que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2023** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;
- Attendu** que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;
- Attendu** que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;
- Attendu** que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines approuve les dépenses d'un montant de 32 121,45 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ

2023-12-15

Période de questions

2023-12-15 - 475

Levée de l'assemblée

Il est résolu à l'unanimité :

De clôturer la présente assemblée considérant que l'ordre du jour est présentement épuisé.

ADOPTÉ